

DÉCISION

Décision DP2019-060 portant signature du marché n°M19-043 « Mission de contrôle technique pour la démolition de l'actuelle déchetterie de Livry-Gargan, la construction d'une nouvelle plateforme de voirie lourde et la construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la mission de contrôle technique pour la démolition de l'actuelle déchetterie de Livry-Gargan, la construction d'une nouvelle plateforme de voirie lourde et la construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale,

VU la proposition de la **société QUALICONSULT**, représentée par Monsieur Cheikh Ahmadou NIANG, située 13 Rue Charles CROS 92397 TREMBLAY EN FRANCE,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la **société QUALICONSULT**.

Article 2 : Le présent marché public est conclu pour un montant de 4 320 € HT.

Article 3 : Le présent marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190429-DP2019-060-AU
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **29 AVR. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Pour le Président empêché,

**Le Vice-Président,
Eric Schlegel**

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190429-DP2019-060-AU
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019